Ville de Guilers

ARRETE DU MAIRE N° 2017 09 20

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :

Rue de la Plaine et Rue Charles Berthelot

Le Maire de la Ville de GUILERS,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'avis des services de Brest métropole,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

VU la demande présentée par l'entreprise Bouygues Energies & Services – Centre de Brest – 12 rue Fernand Forest – BP 85 – 29802 BREST CEDEX 9, et l'entreprise COLAS, 1 rue du Général Leclerc, CS 22, 29470 PLOUGASTEL DAOULAS

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'assainissement rue de la Plaine et rue Charles Berthelot, il y a lieu de réglementer la circulation dans ces voies,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de Guilers,

ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017 09 04 du 08 septembre 2017

ARTICLE 1er - Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu : 14 septembre 2017, durée estimée : 2 semaines), la circulation des véhicules sera interdite rue de la Plaine et rue Charles Berthelot.
Les véhicules seront déviés par la rue de Bohars, rue de Kérédec puis rue Saint Valentin.
L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 – Stationnement

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 - Signalisation

La signalisation adéquate du chantier sera mise en place et entretenue par les entreprises Bouygues Energies & Services et COLAS, qui assureront par ailleurs le balisage du chantier, la sécurité des piétons et l'avertissement des riverains concernés en temps utiles.

ARTICLE 4 - Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 - Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de la Ville de Guilers, le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Guilers, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A GUILERS, le 21 SEP. 2017

Affiché le : 21 SEP. 2017

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTERE

Pour Le Maire Absent,
Jean Yves VAUCELLE
Adjoint au Maire